

**COMMUNE
SAINT-AUBERT
59188**

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Délibération
N°

CONVOCACTION

Date : 08/06/2024

Affichage: 08/06/2024

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 17

Présents : 13

Votants : 13

Le 13 juin 2024 à 18 heures 45 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GERARD Pascal, Maire.

Etaient présents : MM. GERARD Pascal, LOUVION Christelle, CALIPPE David, LERIQUE Adeline, DESTIENNE Albert, BOROWSKI Jean-Marie, PORET Evelyne, ANSCUTTER Elisabeth, ESCOT IZQUIERDO José, DUBOURDIEU Sandrine, VEIGNIE Ludovic, HERBIN Valentin, FARCY Audrey ; formant la majorité des membres en exercice.

Démissions : DUCHEMIN Virginie, HAUSSY Eric.

Absents : CATTIAUX Daniel, GERNEZ Claude, KOWALKA Elise, LEPEVE Audrey.

Procurations : Néant

Madame LERIQUE Adeline a été élue secrétaire de séance.

SOUS PREFECTURE DE CAMBRAI
ARRIVEE LE

25 JUN 2024

N

OBJET : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DE PROJET 2

VU la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009 et la loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement (ENE) ;

VU la loi n°2012387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-11 et suivants, R.153-2 et suivants relatifs à la révision d'un Plan local d'urbanisme (PLU) ;

VU qu'en application de R.153-3 du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation peut se faire en même temps que l'arrêt du projet ou séparément ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 16/04/2018 décidant de prescrire la révision d'un Plan local d'urbanisme (PLU) et définissant les modalités de la concertation ;

VU le premier débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui s'est déroulé 11/02/2021 ;

VU le second débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui s'est déroulé 10/11/2022 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2023 approuvant le bilan de la concertation avec le public et arrêtant le projet de révision du Plan local d'Urbanisme ;

VU les observations et avis des personnes publiques associées ;

VU le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;

Monsieur le Maire,

RAPPELLE au Conseil municipal les raisons qui ont conduit la Commune à engager la procédure de révision du PLU,

RAPPELLE au Conseil municipal sa délibération en date du 25 mai 2023 approuvant le bilan de la concertation avec le public et arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme,

RAPPELLE que le document arrêté le 25 mai 2023 a fait l'objet d'un avis défavorable notamment de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et de Monsieur le Préfet du Nord,

PRÉSENTE le bilan de la concertation avec le public qui n'a fait l'objet d'aucune modification depuis le bilan présenté le 25 mai 2023 :

Les habitants de la commune ont été informés par :

- L'affichage de la délibération de prescription,
- Des informations publiées dans le bulletin municipal d'avril/mai 2021 et bulletin municipal 2023,
- Deux panneaux d'affichage exposés en mairie,
- Une réunion de concertation agricole en date du 10 décembre 2019,
- Une réunion publique en date du 28 février 2023,
- Un registre déposé en mairie. Ce dernier comprend 6 demandes. L'ensemble de ces demandes sont d'intérêt privé et portent sur la demande de classement en zone constructible de terrains.

Face à l'absence d'observation d'intérêt général, le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation est positif.

PRÉSENTE le nouveau projet de PLU, prenant en compte les observations émises par les personnes publiques associées, tel qu'il est soumis à l'arrêt du Conseil Municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

CONSIDÉRANT que les personnes qui se sont exprimées au cours de la concertation n'ont pas émis d'observation de nature à remettre en cause les orientations retenues ;

CONSIDÉRANT que le bilan de la concertation est favorable et qu'il convient donc de poursuivre la procédure ;

APPROUVE le bilan de la concertation avec le public ;

ARRÊTE le nouveau projet de révision du Plan local d'urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente ;

CONSIDÉRANT que le projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à la révision du PLU, ainsi qu'à toutes personnes publiques, et organismes qui ont demandé à recevoir le projet arrêté.

SOUMET POUR AVIS le projet arrêté à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du Plan local d'urbanisme en application de L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme :

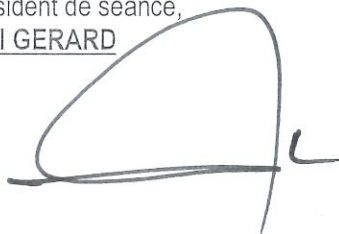
DIT que, conformément à l'article R.153-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois ;

PRÉCISE que cette délibération deviendra exécutoire dès sa transmission à la Sous-Préfecture de Cambrai et dès l'accomplissement des mesures de publicité citées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents et à appliquer la présente délibération en tant que de besoin.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président de séance,
Pascal GERARD



La secrétaire de séance,
LERIQUE Adeline



Certifiée exécutoire par la
transmission en Sous-
Préfecture le 21/06/2024 et
l'affichage à St Aubert le
21/06/2024



La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.